

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGUIDEL

SEANCE ORDINAIRE DU jeudi 9 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à vingt heures 07 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Le Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Valérie HELARY Maire, Bernard HELARY, Virginie LACHIVER, Michel LE VOGUER, Katell ROBIN, Céline FELIN, Catherine HANOT, Mélina BOURSE, Frédéric HERVIOU, Maxime BALLOUARD, Romain MORIN, Pierre MICHEL, Mathilde LE TIRANT, Matthieu LAFFITTE, Virginie CLERC.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS :

A DONNE POUVOIR :

Secrétaire de séance : Bernard HÉLARY

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	15
Nombre de membres votants :	0
Nombre de membres absents :	0
Nombre de membres exclus :	0

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 4 mars 2026
- Détermination des commissions communales
- Désignation des membres des commissions communales
- Désignation des membres des organismes extérieurs
- Permanence des Elus et délégations
- Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
- Indemnité de fonctions du Maire et des adjoints
- Taux de contributions directes 2026
- Questions diverses

26-04-01 / Approbation du procès-verbal du 4 mars 2026

Madame Le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 4 mars 2026 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Oui l'exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité
ADOpte le procès-verbal du 4 mars 2026.

26-04-02 / DETERMINATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame Le Maire propose de définir les commissions communales.

1) Action Sociale, Logement

- Le Maire de droit

- 4 élus du conseil municipal
- Actions de prévention sociale, d'animation sociale ou de développement social dans la commune, Attribution des logements communaux.

2) Commission des Finances, RH

- Le Maire de droit
- 4 élus du conseil municipal

Elaboration du budget communal, suivi des réalisations, des emprunts, étude des demandes de subventions, étude des taux d'imposition, des taxes directes locales, des tarifs municipaux, recherche et élaboration de plans de financement pour certains travaux et études.

3) Commission Affaires scolaires, Jeunesse, Sport

- Le Maire de droit
- 6 élus du conseil municipal

Mise en place et suivi d'une véritable politique jeunesse sur le territoire communal (foyer des jeunes, animations, plateau sportif, référents avec les animateurs jeunesse de la communauté de communes, ...), suivi de la réforme des rythmes scolaires, relations avec les écoles ...

4) Commission communale des Impôts directs

- Le Maire de droit
- 6 membres titulaires et 6 membres suppléants nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de 24 contribuables proposée par le conseil municipal.

Saisie par le directeur des services fiscaux, la commission a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

5) Commission Information, Communication, Animation

- Le Maire de droit
- 5 élus du conseil municipal

Elaboration du bulletin municipal, rédaction d'articles, création suivi site internet, brèves communales. Participation ponctuelle des membres des associations communales pour la production d'articles relatant les différentes manifestations communales. Harmonisation des animations en relation avec les différents associations et développement de la culture.

6) Commission administrative de révision des listes électorales

- 1 conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet sur proposition du conseil municipal.
- 1 délégué choisi par le tribunal de Grande Instance sur proposition du conseil municipal.

7) Commission Travaux, Voirie et Aménagement

- Le Maire de droit

- 6 membres élus désignés par le conseil municipal

Suivi des travaux, planification, assainissement collectif, suivi de l'entretien de la voirie et des réseaux, ...

8) Commission d'Appel d'Offres

- Le Maire de droit
- 3 élus du conseil municipal + 3 suppléants

Attribution des marchés, elle choisit l'offre qui se révèle être économiquement la plus avantageuse au regard des critères préalablement définis par l'acheteur public.

Où l'exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

APPROUVE la création des commissions communales définies ci-dessus.

26-04-03 / DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame Le Maire propose de désigner les délégués et les suppléants des commissions communales.

1) Action Sociale, Logement

Membres élus	
Le Maire	Valérie HÉLARY
CM 1 Vice-présidente	Katell ROBIN
CM 2	Frédéric HERVIOU
CM 3	Catherine HANOT
CM 4	Virginie CLERC

2) Commission des Finances//RH

Membres élus	
Le Maire	Valérie HÉLARY
CM 1 Vice-président	Céline LE FORESTIER
CM 2	Mélina BOURSE
CM 3	Mathilde LE TIRANT
CM 4	Pierre MICHEL

3) Commission Enfance Jeunesse, Sports

Membres élus	
Le Maire	Valérie HÉLARY
CM 1 Vice-président	Catherine HANOT
CM 2	Katell ROBIN

CM 3	Romain MORIN
CM 4	Frédéric HERVIOU
CM 5	Virginie LACHIVER
CM 6	Maxime BALLOUARD

4) Commission communale des Impôts directs

Sont proposés à la Direction des Services Fiscaux :

Commissaires titulaires		Commissaires suppléants	
<i>Résidant dans la commune</i>		<i>Résidant dans la commune</i>	
1	BALLOUARD Maxime	1	AUFFRAY Alain
2	BOURSE Melina	2	HANOT Catherine
3	CLERC Virginie	3	HELARY Bernard
4	HERAUX Fabien	4	HOUEL Christian
5	HERVIOU Frédéric	5	LACHIVER Virginie
6	LAFFITTE Matthieu	6	LE FORESTIER Céline
7	LE CHEVANCE Mickael	7	LE VOGUER Michel
8	LE FLOCH Muriel	8	MEREL Dominique
9	LE TIRANT Mathilde	9	MICHEL Pierre
10	LEVENE Jean-Pierre	10	MORIN Romain
11	RICHARD Patrick	11	MORISSON-CASTAGNET Virginie
12	ROBIN Katell	12	SOUFFLET Mickael

5) Commission Information, Communication, Animation

Membres élus	
Le Maire	Valérie HÉLARY
CM 1 Vice-président	Catherine HANOT
CM 2	Maxime BALLOUARD
CM 3	Virginie LACHIVER
CM 4	Frédéric HERVIOU
CM 5	Matthieu LAFFITTE

6) Commission administrative de révision des listes électorales

Sont proposés

Membres élus	
Un conseiller municipal	Michel LE VOGUER
Délégué de l'administration (Préfet)	
Délégué du TGI	Hervé LE FORESTIER

7) Commission Travaux, Voirie et Aménagement

Membres élus	
Le Maire	Valérie HÉLARY
CM 1 Vice-président	Bernard HÉLARY
CM 2	Pierre MICHEL
CM 3	Romain MORIN
CM 4	Matthieu LAFFITTE
CM 5	Michel LE VOGUER
CM 6	Maxime BALLOUARD

8) Commission d'Appel d'Offres

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
 - b. Bulletins blancs ou nuls 0
 - c. Nombre de suffrages exprimés [a - b] 15
 - d. Sièges à pourvoir 3
- Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

Proclame élus les membres titulaires suivants :

1. Céline LE FORESTIER
2. Mathilde LE TIRANT
3. Michel LE VOGUER

Membres suppléants

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
 - b. Bulletins blancs ou nuls
 - c. Nombre de suffrages exprimés [a - b] 15
 - d. Sièges à pourvoir 3
- Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

Proclame élus les membres suppléants suivants :

1. Mélina BOURSE
2. Frédéric HERVIOU
3. Virginie CLERC

Où l'exposé de Madame Le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DÉSIGNE les membres des commissions communales comme défini ci-dessus.

Madame Le Maire propose de désigner les délégués et les suppléants des organismes extérieurs.

Sont nommés les membres suivants :

1) Syndicat Intercommunal de Gendarmerie

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
1	Bernard HÉLARY	1	Michel LE VOGUER

2) Correspondant Défense et Sécurité

Correspondant titulaire		Correspondant suppléant	
1	Valérie HÉLARY	1	Bernard HÉLARY

3) Délégué du Syndicat départemental d'Electricité des Côtes d'Armor

Madame Le Maire informe les membres présents que les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor prévoient que la commune de Tréguidel, adhérente au comité syndical, désigne 1 délégué et 1 suppléant pour la représenter au sein du collège de Guingamp.

En conséquence, il demande aux membres du conseil municipal de procéder à la désignation d'un délégué et d'un suppléant pour représenter la commune au sein du collège de Guingamp.

Est désigné.

Délégué titulaire : Bernard HÉLARY

Délégué suppléant : Michel LE VOGUER

Où l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DÉSIGNE les membres suivants pour représenter la commune auprès des organismes extérieurs

1) Madame Le Maire propose de fixer les permanences des élus.

Jour	Elus	Observations
Lundi		FERMEE
Mardi	Maire, 2 ^{ème} et 3 ^{ème} Adjoint	SUR RDV
Mercredi	1 ^{ère} adjointe	SUR RDV 14h00-16h00 semaines paires
Jeudi	Maire, 2 ^{ème} et 3 ^{ème} Adjoint	SUR RDV
Vendredi	Maire, 2 ^{ème} et 3 ^{ème} Adjoint	SUR RDV
Samedi 10H00-11H30	Maire, 2 ^{ème} et 3 ^{ème} Adjoint	VOIR CALENDRIER

2) Madame Le Maire informe des délégations qu'elle a consenties :

- Céline LE FORESTIER 1^{ère} adjointe, est déléguée aux Affaires Générales, aux Finances, à l'Etat Civil
- Bernard HELARY, 2^{ème} adjoint, est délégué aux Travaux, à l'Aménagement, à l'Urbanisme, à la Voirie et aux bâtiments communaux.
- Catherine HANOT, 3^{ème} adjointe, est déléguée, à la Communication, affaires scolaires, jeunesse et sports

Où l'exposé de Madame Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

Prend acte des informations ci-dessus

26-04-06 / DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 et L 2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Madame Le Maire précise qu'elle ne souhaite pas avoir de délégations pour la réalisation des emprunts

Où l'exposé de Madame Le Maire
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DÉCIDE dans un souci de favoriser une bonne administration communale de confier à Madame Le Maire les délégations suivantes, pour la durée du présent mandat :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits dans les conditions fixées par le conseil municipal,
- 11) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 12) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

26-04-07 / INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1) Indemnités de fonction du maire

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Madame Le Maire donne connaissance du barème correspondant à la strate démographique de 500 à 999 habitants :

- Taux maximal en 100% de l'indice brut terminal de la fonction publique : 44,30 %

Madame Le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire avec effet au 21 mars 2026 de la manière suivante :

- 100 % du taux maximal, soit 44,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2) Indemnités de fonction des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal du 21 mars fixant le nombre d'adjoint à 3,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Madame Le Maire donne connaissance du barème correspondant à la strate démographique de 500 à 999 habitants :

- Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 11.77%

-

Madame Céline LE FORESTIER, Monsieur Bernard HELARY et Madame Catherine HANOT, respectivement premier, deuxième et troisième Adjoint au maire, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire avec effet au 9 avril 2026 de la manière suivante :

- 100 % du taux maximal, soit 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

26-04-08 / Budget Communal : Taux des contributions directes 2026

Madame Le Maire rappelle les modalités de vote des taux d'imposition, et notamment que les communes ne votent plus de taux d'habitation (TH) sur les résidences principales depuis 2021.

Depuis 2023, les communes et EPCI récupèrent leur pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation, c'est à dire qu'ils peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu les nouvelles modalités de vote des taux,

Madame le Maire propose de voter les taux suivants :

- ◆ Taxe Foncier Bâti = 43.32 %
- ◆ Taxe Foncier Non-Bâti = 74.07 %
- ◆ Taxe d'habitation = 14.77 %

Où l'exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité.

DÉCIDE de ne pas augmenter l'imposition pour l'année 2026 et de reconduire les taux selon les modalités suivantes :

- ◆ Taxe Foncier Bâti = 43.32 % (Taux Commune de 23.79% + Taux Départemental de 19,53%)

- ◆ Taxe Foncier Non-Bâti = 74.07 %
- ◆ Taxe d'habitation = 14.77 %

QUESTIONS DIVERSES

Calendrier des Fêtes et cérémonies

La séance est levée à 21h17

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

☆☆☆

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, positioned below the text '☆☆☆'. The signatures are stylized and cursive.